# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

## Nécessité de la taxe d'habitation pour l'obtention du chèque énergie

Question écrite n° 7091

### Texte de la question

Mme Sylvie Dezarnaud attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur une situation aussi incohérente que préoccupante : les difficultés rencontrées par de nombreux citoyens pour obtenir le chèque énergie en raison des conditions d'éligibilité actuelles. Pour bénéficier de cette aide, essentielle à la prise en charge des dépenses énergétiques pour de nombreux Français, les demandeurs doivent fournir leur taxe d'habitation ou une attestation d'exonération. Or, depuis la suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale au 1er janvier 2023, cette exigence apparaît totalement inadaptée. Il n'est en effet plus possible pour les administrés d'obtenir ledit justificatif sur le site de l'administration fiscale, ce qui oblige les citoyens à faire des démarches complexes auprès des services des impôts. Cette situation est rendue d'autant plus difficile pour des populations ne maîtrisant pas pleinement les outils numériques et qui ont vu les possibilités d'être accompagné physiquement se restreindre avec la dématérialisation des services. L'administration fiscale leur a indiqué qu'une réflexion interministérielle est en cours pour adapter le dispositif à la suppression de la taxe d'habitation, mais l'absence de tout retour concret à ce jour alimente une incompréhension croissante. Face à cette situation, elle souhaiterait connaître l'état d'avancement de la réflexion interministérielle mentionnée par l'administration fiscale concernant la demande de la taxe d'habitation ou d'une attestation d'exonération afin d'obtenir le chèque énergie.

### Données clés

**Auteur :** Mme Sylvie Dezarnaud
**Circonscription :** Isère (7e circonscription) - Droite Républicaine
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 7091
**Rubrique :** Pouvoir d'achat
**Ministère interrogé :** Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique
**Ministère attributaire :** Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche

### Date(s) clée(s)

**Question publiée au JO le :** 27 mai 2025, page 3797